

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2856-2022
modifiant le Règlement 2746-2019 sur les compteurs d'eau

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 19 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2856-2022 modifiant le Règlement 2746-2019 sur les compteurs d'eau.

Ce règlement a pour objet de :

- spécifier que l'installation de l'antenne permettant la transmission de données pour la lecture du compteur d'eau sera effectuée par et aux frais de la Ville;
- préciser les intervenants qui procéderont à la vérification de la conformité de l'installation, à la pose de l'antenne et à la mise en place des sceaux sur le compteur d'eau.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 21 avril 2022.


M^e Sylviane Lavigne
Greffière